



## HORAIRE D'ÉTÉ 2022-2023

### SSEPÎ (Personnel de soutien administratif, technique et paratechnique)

**DESTINATAIRES :** Directions d'établissement, de centre, de réseau et de service

**DATE :** Le 25 mai 2023

---

La présente est pour vous informer des modalités d'application de la clause 8.2-16 des dispositions liant le CSSPI et le SSEPÎ concernant la réduction de la semaine régulière de travail de 5 heures (de 35 à 30 heures) :

Les modalités d'application de cet horaire sont les suivantes :

- Les jours ouvrables compris entre le 25 juin 2023 et le vendredi précédent la première semaine complète de juillet, soit du **26 juin au 30 juin 2023** inclusivement :
  - Réduction d'une heure de l'horaire quotidien (en fin de journée);
- À compter de la première semaine complète de juillet jusqu'au vendredi précédent la semaine prévue pour le retour au travail pour le personnel enseignant, soit du **3 juillet au 18 août 2023** inclusivement :
  - Réduction d'une demi-heure de l'horaire quotidien (en fin de journée) les lundis, mardis, mercredis et jeudis;
  - Réduction de trois heures de l'horaire quotidien les vendredis, en après-midi;
- Lorsque le personnel travaille dans le cadre de l'horaire d'été, le vendredi, il est rémunéré pour sept heures alors que la prestation est de quatre heures;

En cas d'absence le vendredi (maladie, vacances ou autres), celle-ci sera considérée comme une journée complète de travail, soit 7 heures.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

La directrice,

Josée Dumouchel